



Nom	.....	Prénom	.....
Société	.....	Secteur d'activité	..... TVA.....
Rue	... ..	n°.....	
Localité		Code postal .	Pays ..... ..
Tel fixe	.....	GSM .....	
email		Site WEB.....	

À cocher

➤ réserve l'emplacement N°..... repris au plan annexé	<b>Artisan (salle)</b> <b>25 €/module de 3 m</b>	<b>Produit du terroir<sup>1</sup></b> <b>(en extérieur)</b> <b>50€/module</b> <b>À décrire :</b> .
	avec en option ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> <b>supplément tarif à convenir</b>
➤ <i>Accepte :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>les conditions reprises au verso</i></li> <li>○ <i>le tarif renseigné en annexe</i></li> </ul>		
.../.../2018	Signature :.....	Fait à ...

**Réservation chez RENE 0475 71 86 08**

<sup>1</sup> **Exclusivité /exposant se renseigner avant et autorisation du comité tarif à négociier si bar ou boissons**

**FOIRE VERTE de l'Eau d'Heure asbl C/O 34 rue du tilleul à 5630 DAUSSOIS**  
[ferme.tilleul@gmail.com](mailto:ferme.tilleul@gmail.com) [WWW.la-foire-verte.be](http://WWW.la-foire-verte.be)

TVA 450 256 875

ING BE 25 363 0920087 82



1. L'asbl F.V. se réserve le droit d'accepter toute société ou particulier dont les activités sont jugées intéressantes pour rencontrer les objectifs de l'événement
2. Les inscriptions sont prises en compte **au fur à mesure** et **idéalement dès que possible** et dans les limites des emplacements disponibles.
3. L'implantation des stands est du ressort exclusif de l'asbl, qui se réserve le droit de modifier la situation d'un stand si nécessaire.
4. L'acceptation( ou le refus) de toute participation par l'asbl est notifiée par écrit.
5. En cas de refus, les sommes versées sont intégralement remboursées.

## **6. La réservation n'est effective qu'après réception du total de la location**

7. L'exposant pour être accepté ne doit pas avoir de dettes ou de litiges avec l'asbl F.V.
8. **Obligations et droits de l'exposant** Le non-règlement du montant de la totalité de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué, et ce sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées, ni à aucune indemnité.
9. Toute **annulation** de la part d'un exposant doit se faire l'objet d'une lettre recommandée 15 jours calendriers avant le 9/12.
10. Il est **interdit** aux exposants d'exposer et vendre des biens non-conformes aux réglementations en vigueur( registre de commerce, AFSCA,..) voire des biens qui ne leur appartiennent pas, ou distribués par des sociétés dont la participation n'est pas retenue par l'asbl.
11. **Obligations et droits spécifiques** L'attribution des stands est faite en respectant au maximum les voeux exprimés par les exposants. Dans le cas de demandes similaires, priorité sera donnée selon la date de réservation. En cas de nécessité, l'asbl se réserve le droit de modifier l'implantation des stands et ceci sans aucun dédommagement. Des exclusivités ou priorités peuvent être négociées, moyennant supplément ou forfait.

**12. Installations.** Les stands sont mis à disposition dès le vendredi 8 décembre à partir de 17 h.

**13. Départs:** tous les stands doivent être libérés pour le dimanche soir

**14. Déchets :** les stands sont rendus propres exempts d'emballage et de déchets !(un container est à disposition pour déposer les déchets)

**15. Occupation :** toutes démonstrations sonores devront faire l'objet d'une demande.

**16. Assurance, douane, et manutention :** chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances et autorisations, voire caution nécessaire à son activité. Les matériels exposés, les risques que lui-même et son personnel encourent, pendant la foire, lors du montage ou du démontage sont de la responsabilité de l'exposant. Un justificatif pourra être réclamé. L'asbl est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières, sanitaires et commerciales légales pour exercer ses activités.

**17. Limitation des responsabilités** S'il devenait impossible de disposer des emplacements pour une cause non-imputable à l'asbl, pour cause de force majeure(cataclysme,émeute,grève,problème sanitaire, ..) aucun dédommagement ne sera prévu aux exposants.

**18. Juridiction** Les conditions ci-énoncées ne sont pas exhaustives par rapport au respect des réglementations d'ordinaire en vigueur pour l'exposant et ses activités. En cas de contestation ou de litige, les tribunaux de Dinant sont seuls compétents.

**FOIRE VERTE de l'Eau d'Heure asbl C/O 34 rue du tilleul à 5630 DAUSSOIS**  
[ferme.tilleul@gmail.com](mailto:ferme.tilleul@gmail.com) [WWW.la-foire-verte.be](http://WWW.la-foire-verte.be)

TVA 450 256 875

ING BE 25 363 0920087 82